



www.adlitn.org

Tunis le 3 novembre 2014

**Rapport de la journée de réflexion:
Adaptation du droit tunisien aux exigences de la nouvelle constitution**

L'atelier de réflexion sur l'adaptation du droit tunisien aux exigences de la nouvelle constitution, a été organisé par l'ADLI, à la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, avec le soutien de la Fondation Hanns Seidel le 31 octobre 2014.

Les travaux de l'atelier ont débuté à 9h30.

Le mot d'ouverture et la présentation du projet de l'ADLI : "*Adaptation du droit tunisien aux exigences de la nouvelle constitution*" ont été assurés par le professeur Wahid Ferchichi, président de l'ADLI. Dans cette présentation, Wahid Ferchichi a mis l'accent sur les trois composantes du projet: la recherche, les recommandations et le plaidoyer. Il a présenté les partenaires de l'ADLI: la legal Agenda libanaise, le centre Kawakibi et le soutien de la Fondation Hans Seidel.

La première séance a été présidée par Maître Nizar Sagieh, avocat, chercheur et directeur exécutif de la Legal Agenda au Liban, il a présenté le cadre de l'atelier et a insisté sur la grande opportunité de revoir les textes juridiques pour les harmoniser avec la nouvelle constitution, exercice intéressant, difficile mais porteur de grandes modifications.

- **La première présentation a été assurée par le professeur Wahid Ferchichi** qui a rappelé les avancées de la nouvelle constitution. D'abord, au niveau des principes consacrés: l'égalité, la liberté, la dignité, la non-discrimination et la non-régression des droits et libertés consacrées. Ensuite, au niveau des libertés individuelles: avec la

reconnaissance clairement formulée de ces libertés, l'inscription claire du respect de la vie privée, de la liberté de conscience, de la civilité de l'Etat...

Le professeur Ferchichi a rappelé aussi les limites aux libertés individuelles telles que formulées dans l'article 49 de la constitution, ces limites tout en s'inscrivant dans les standards internationaux, constituent des menaces aux libertés et notamment lorsqu'elles sont confrontées à des limites floues, vastes et surtout élastiques telles que la moralité publique, la sécurité et la santé... Ainsi, le rôle des instances et des autorités s'impose et notamment La future Cour Constitutionnelle, le pouvoir judiciaire et l'Instance des droits de l'Homme.

- **La deuxième présentation a été faite par le professeur Khaled Mejri**, qui a traité la question des libertés individuelles dans le droit infra constitutionnel. À ce niveau, le professeur Mejri a rappelé certaines constantes du droit tunisien, formulé depuis le milieu du XIX^{ème} Siècle sur les notions de l'égalité, la non-discrimination et l'universalité. Toutefois, les différents textes juridiques et dans tous les domaines restent marqués par une tendance à négliger les droits de l'Homme et à traduire des approches autoritaires et classiques et qui sont basés sur des considérations moralisatrices et ayant pour finalité le contrôle et la répression. Un droit majoritairement dominé par la négligence de l'individu et de son rôle comme étant l'objet et le sujet des droits et libertés.
- **La troisième présentation a été sous forme d'exemple pratique** d'un droit en décalage alarmant avec les exigences de la nouvelle constitution. À ce niveau, la conférencière **Mme. Monia Kari** a mis l'accent sur deux textes fondamentaux: le code pénal et le code de procédure pénale. Ces deux textes constituent une illustration magistrale d'un droit archaïque en décalage avec les droits de l'Homme en général et la nouvelle constitution en particulier. Le code pénal présente l'exemple type d'un droit basé sur des considérations moralisatrices et de culpabilisation et il est dominé par une approche répressive souvent inadaptée et irrationnelle. Il en est de même du code de procédure pénale qui dans l'état actuel ne présente pas les garanties d'un procès équitable. La professeurs Kari a par conséquent proposé la modification d'un grand nombre d'articles et

de chapitres qui ne se justifient plus eu égard à leur contradiction avec la nouvelle constitution.

Le débat a été conduit et facilité par Me. Saghieh.

Les différentes interventions ont porté sur trois aspects:

- **L'aspect méthodologique:** les intervenant(e)s se sont demandé(e)s sur la démarche à suivre pour un tel travail: allons nous proposer la modification des textes ou leur refonte? notamment qu'un ensemble de textes demeurent anciens, voire archaïques. En réaction à cette première question fondamentale les conférenciers ont suggéré que la réponse est très prématurée. La phase de la recherche et de l'étude donnera suite à la démarche à adopter: modifier ou refonder.
- **L'aspect matériel:** les différentes interventions ont mis l'accent sur les éléments qui continuent à marquer le droit tunisien des libertés individuelles et le manque de respect envers l'individu. En effet, le droit tunisien reste marqué par des institutions révolues et incompréhensibles aujourd'hui. Il s'agit notamment des sanctions infligées à des choix personnels sur la base d'une moralité révolue et injustifiée dans le cadre d'un État civil et démocratique. Des incriminations qui ouvrent les portes devant des dépassements et des violations de droits de l'Homme en permettant des arrestations, des perquisitions des analyses et des tests portant atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'individu.
- **Le volet recommandations:** les intervenants ont mis l'accent sur l'approche participative dans l'élaboration des recommandations en associant, les professionnels de droit, les associations, les universités, et les partis politiques. Et ce dans le cadre d'ateliers et de consultations spécialisées, mais aussi larges et ouvertes.
- **Le volet plaidoyer:** les intervenants ont mis l'accent sur la sensibilisation et le travail avec les députés certes mais aussi avec les magistrats.

Les travaux de l'atelier ont été clôturés à 13h30.

Le président de l'ADLI a donné rendez vous aux participants à un deuxième atelier de réflexion portant sur le code du statut personnel **en décembre prochain.**

**Pour l'ADLI, le président
Wahid FERCHICHI**